

Loi Générale modern

Loi n° 147/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

n° 147/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 2 avril 2025
Numéro JO n° 03 du 13/02/2025	Date du numéro 13 février 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT
VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°203/AN/07/5ème L du 22/12/2007 portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la Gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2017-073/PRE/MTRA du 13 février 2017 portant organisation de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2015-0152/PR/MTRA du 18 Mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ANEFIP

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°006/PAN du 20/01/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29/10/2024. A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 29/01/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle arrêtés à

– Total général des produits :.....	424 726 717 FDJ	– Charges d'exploitation :.....	457 501 210 FDJ	– Charges exceptionnelles :.....	84 904 693 FDJ	– Résultat net de l'exercice :.....	-117 173 209 FDJ
-------------------------------------	-----------------	---------------------------------	-----------------	----------------------------------	----------------	-------------------------------------	------------------

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 13 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH